

**REGISTRE DES DELIBERATIONS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MANTRAND, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRAT, M. TARDIEU

Ayant donné pouvoir :

M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. FINES a donné pouvoir à M. CONSTANT, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD a donné pouvoir à Mme BREZET, M. PRIEUR a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents : Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



**01-17-10-23 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2024**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de Monsieur Christian BLAYAC responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 9 mars 2023 pour le passage de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération) ;

Monsieur le Président,

INFORME le Conseil Communautaire qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE de conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budget annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.

DECIDE de gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**02-10-17-23 PRINCIPES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES
MEMBRES DU SMLA75 EN VUE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE
LOZERIEEN DE L'A75**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2673 en date du 31 décembre 1998 portant création du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 modifié ;

VU la délibération DE 2022 020 en date du 16 décembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 relative au principe de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 31 décembre 2023 ;

VU sa délibération du 15 décembre 2022 N°27-15-12-22 donnant un accord de principe à la dissolution du syndicat Mixte A75 ;

CONSIDERANT la réduction de la CVAE dès 2023 et sa suppression définitive en 2024 ;

CONSIDERANT le mode de financement du syndicat basé principalement sur des conventions de reversement de la CFE/CVAE perçues par les communautés de communes (et la commune de La Tieule) au titre des entreprises qui sont implantées sur les zones d'activités aménagées par le SMLA75 ;

CONSIDERANT la situation budgétaire et financière du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 ;

CONSIDERANT que les lots de la ZAE Le Pêcher 1 et 2, dont l'aménagement a été réalisé par le SMLA75, sont à ce jour vendus et que les parcelles rétrocédées, dont la voirie interne Pêcher 2, ne nécessitent pas de travaux ;

COMPTE TENU d'une volonté commune des élus de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac d'exercer la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au sein de la Communauté de Communes par souci de cohérence et d'efficacité de l'action économique au sein du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la phase de négociation sur les modalités de répartition de l'actif et du passif qui s'est déroulée lors des réunions de bureau élargi aux Présidents de Communautés de Communes des 27 janvier, 10 mars 2023, 30 mars 2023 puis des négociations ultérieures entre la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn et celle du Gévaudan ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions de liquidation du syndicat avant le lancement de la procédure de dissolution pour éviter toute situation de blocage et assurer au mieux la continuité de la commercialisation des lots ;

VU la délibération DE 2023 018 en date du 16/10/22 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 approuvant Les principes de dissolution de ce Syndicat et de répartition de l'actif et du passif du syndicat, tels que décrits ci-après et détaillés dans les annexes jointes ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Lozère d'acter la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75,
- **ACCEPTE** les principes de répartition de l'actif et du passif du syndicat, tels que décrits ci-après et détaillés dans les annexes jointes,

Principe 1 : membres impliqués dans la répartition

Seront parties prenantes dans la répartition, les communautés de communes ayant un actif à récupérer dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Principe 2 : répartition du foncier

Seront affectés à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn : le PAE de La Tieule et la propriété forestière dite « Le Lebous »

La ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne reviendra à la Communauté de Communes du Gévaudan.

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac bénéficiera des parcelles de voirie de la ZAE du Pêcher II (ZC 50 et 66) et de la parcelle ZC 68 située à Peyre-en-Aubrac (Aumont).

Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition

Les excédents de fonctionnement des budgets annexes constatés au 31 décembre 2023 (compte 110) seront repris à l'identique par les communautés de communes concernées. (rappel : le budget annexe de la ZAE du Pêcher II est d'ores et déjà clôturé et le déficit de fonctionnement repris au budget principal).

Les stocks des terrains du PAE de La Tieule et de la ZAE de Carlac constatés au 31 décembre 2023 (compte 3555) seront repris à l'identique dans les budgets annexes des communautés de communes concernées.

Le compte 2118 correspondant à la voirie des zones d'activités sera réparti en fonction de la surface des zones. (PAE La Tieule, ZAE Carlac et ZAE Pêcher II).

Le compte 21578 correspondant à la signalisation d'informations locales sera réparti en fonction des panneaux effectivement implantés sur chaque zone (PAE La Tieule, ZAE Carlac et ZAE Pêcher II) et la maîtrise d'œuvre répartie au prorata des travaux effectués.

Principe 4 : clé de répartition

Une clé de répartition a été négociée sur la base du reste à charge de chaque zone établi au 31 décembre 2023.

Reste à charge = dépenses mentionnées dans le quitus du mandataire – (subventions perçues + recettes des ventes des terrains)

EPCI	Zones	Reste à charge	%
CC ALCT	PAE La Tieule	1 249 301.47 €	84.36 %
CC Gévaudan	ZAE Carlac	231 582.39 €	15.64 %
CC HTA	ZAE Pêcher II	0.00 €	0.00 %
	Total	1 530 023.86 €	100.00 %

Principe 5 : répartition des résultats comptables

La clé de répartition sera appliquée pour la répartition du déficit de fonctionnement (compte 119 débiteur) qui sera constaté sur le budget principal au 31 décembre 2023.

Principe 6 : application de la clé de répartition

La clé de répartition sera appliquée à l'ensemble des comptes 13 (subventions), au compte 192 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations), 193 (autres neutralisations et régularisation).

Principe 7 : une clé spécifique pour la répartition de l'emprunt

L'emprunt sera soumis à la clé de répartition mais après déduction de la part financée par le loyer du parc photovoltaïque du PAE de La Tieule (loyer arrêté au 31 décembre 2023 soit à 88 085.83 €), cette part revenant à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Principe 8 : une clé spécifique pour la répartition de la trésorerie

La trésorerie au 31 décembre 2023 sera soumise à la clé de répartition. Pour compenser l'attribution intégrale de la propriété dite « Le Lebous » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, une compensation de 15.64 % de sa valeur à l'actif établie à 134 533.55 € sera ajoutée à la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes du Gévaudan, venant en déduction de la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Principe 9 : utilisation du compte 193 pour équilibrer les balances comptables

Afin d'obtenir un équilibre des balances, le compte 193 (autres neutralisations et régularisation) de chaque communauté de communes sera mis en jeu, en débit pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et en crédit pour les Communautés de Communes du Gévaudan et Hautes Terres de l'Aubrac.

- **PRECISE** que la procédure de dissolution débutera effectivement à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui composent le SMLA75,
- **PRECISE** que la liquidation définitive, chiffrée, sera **confirmée** dans une prochaine délibération du conseil syndical du SMLA75 et qu'il appartiendra ensuite à chaque membre du SMLA75 de délibérer dans les mêmes termes,
- **DIT** que le **vote du compte administratif de clôture** du syndicat **et la répartition définitive de l'actif et du passif**, auront lieu avant le 15 février 2024 ce qui permettra la reprise des résultats et la mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus par les communautés de communes concernées dès le vote des budgets communautaires,
- **PRECISE** que l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat devra valider cette répartition définitive par délibération avant le 15 avril 2024 afin que l'arrêté préfectoral de dissolution puisse être pris dans les meilleurs délais ; En effet, c'est sur la base de cet arrêté préfectoral que seront signés les actes administratifs de transferts d'actifs indispensables à la vente des terrains commercialisés sur les zones d'activité.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

03-10-17-23 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE - SAFER

VU la convention de concours technique n°48 17 002 du 1^{er} décembre 2017, approuvée par délibération n°23-28-09-17 du 28 septembre 2017, conclue entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la SAFER Occitanie ;

VU le projet d'avenant à cette convention modifiant les articles comme suit :

Article 7.3 - COUT DES INTERVENTIONS PAR PREEMPTION :

Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient :

« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € H.T).

Article 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

- Modification de l'intitulé qui devient **ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE**
- Rajout du paragraphe suivant « L'ensemble des couts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

04-10-17-23 ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président,

RAPPELLE à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

MET ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

INDIQUE que l'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7,97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95 % pour les agents IRCANTEC.

RAPPELLE en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

PROPOSE ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC.

Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

PROPOSE :

d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Président et de l'autoriser lui ou son représentant à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

05-10-17-23 APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE 2022-2028 POUR LE PERIMETRE « AUBRAC OLT CAUSSE GEVAUDAN »

VU la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 adoptant les principes directeurs des politiques contractuelles régionales pour la période 2018-2021,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) proposant la reconduction des politiques contractuelles régionales pour la période 2022-2028,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) précisant le périmètre de cette future contractualisation pour le futur Contrat Territorial Aubrac Olt Causse Gévaudan,

CONSIDERANT que ce projet de contrat a fait l'objet d'une validation des différentes parties signataires en Comité de pilotage le 25 Septembre 2023 à Aubrac,

Monsieur le Président EXPOSE :

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan a été porteur d'un Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, dont l'élaboration et la mise en œuvre ont été assurées par les élus et les équipes techniques des 3 structures associées :

- Parc naturel régional de l'Aubrac
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays du Gévaudan-Lozère
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Haut Rouergue.

Ce contrat reposait sur une stratégie partagée et articulée autour de 4 enjeux et 7 mesures (dont 3 mesures Innovation et expérimentation : mobilités, pierres sèches et eau) et a permis de soutenir 292 opérations pour un total d'aide régionale de 8.14 M€ représentant un investissement local total de 36.7 M€ sur le territoire.

Enfin, l'ingénierie mobilisée a permis la signature de **14 Contrats Bourgs-Centres** à l'échelle du territoire (dont les communes du Peyre-en-Aubrac et de Nasbinals concernant la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Périmètre :

Par délibération du Conseil régional en date du 16 Décembre 2021, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a reconduit le périmètre du CTO 2018-2021 intitulé « Aubrac Olt Causse Gévaudan », qui regroupe le Parc naturel régional de l'Aubrac et les PETR du Haut-Rouergue et du Gévaudan-Lozère. Ce territoire de contractualisation regroupe 7 EPCI, désormais signataires du présent contrat, et 117 Communes.

Projet de territoire et stratégie 2022-2028 :

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se veut la rencontre entre le projet de territoire des entités du contrat et celui de la Région Occitanie, déclinée dans le Pacte Vert.

Aussi pour la période 2022-2028, l'entité « Aubrac Olt Causse Gévaudan », après échange entre les 3 territoires de projets et leurs projets de territoire respectifs, a proposé la stratégie territoriale suivante : *L'accueil de nouvelles populations, un défi majeur pour le territoire*

Cette stratégie se décline en 4 enjeux territoriaux et 8 fiches mesure :

ENJEU n°1 : <i>Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire</i>	Objectif Stratégique 1-1 : <i>Conforter l'ancrage local des activités et des emplois</i>	Mesure 1 : <i>Promouvoir l'attractivité économique et la qualité des emplois</i>
	Objectif Stratégique 1-2 : <i>structurer une offre touristique qualitative, équilibrée, durable et solidaire</i>	Mesure 2 : <i>Favoriser une offre touristique qualitative, diversifiée et accessible à tous</i>
ENJEU n°2 : <i>Conforter l'accueil et le maintien des habitants</i>	Objectif Stratégique 2-1 : <i>Renforcer la qualité de vie par l'aménagement des bourgs</i>	Mesure 3 : <i>Accompagner les démarches de requalification des bourgs et l'aménagement d'espaces publics résilients</i>
	Objectif Stratégique 2-2 : <i>Conforter et adapter l'offre de services aux habitants</i>	Mesure 4 : <i>Développer une offre de logements qualitatifs et répondant aux besoins actuels</i> Mesure 5 : <i>Renforcer l'offre en services, équipements et activités et faciliter son accès</i>
ENJEU n°3 : <i>Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages</i>	Objectif Stratégique 3-1 : <i>Accélérer la transition écologique du territoire</i>	Mesure 6 : <i>Favoriser la sobriété énergétique, les mobilités durables, le développement des énergies renouvelables et la résilience du territoire face au changement climatique</i>
	Objectif Stratégique 3-2 : <i>Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers</i>	Mesure 7 : <i>Favoriser la préservation des ressources naturelles et valoriser les patrimoines</i>
ENJEU n°4 : <i>Animer le territoire et accompagner les porteurs de projets</i>	Objectif stratégique 4 : <i>Animation et suivi du Contrat Territorial Occitanie</i>	Mesure 8 : <i>Animation et suivi du contrat</i>

Des fiches mesures complémentaires seront prochainement proposées dans le cadre de la Dotation à l'Innovation et l'Expérimentation.

Durée du contrat et fonctionnement :

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel (PO). Ce programme recensera les projets portés sur le territoire durant l'exercice en cours ainsi que les cofinancements sollicités auprès de la Région, du Département, de l'Etat ou d'autres co-financeurs potentiels.

L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du CTO fait l'objet d'une validation par un Comité de Pilotage dédié et composé des représentants des structures signataires.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,

- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour 2022-2028 a été présenté et validé en Comité de pilotage par les différentes parties signataires le 25 Septembre 2023 à Aubrac. Il est désormais présenté en Conseil syndical pour approbation, avant présentation en Assemblée régionale le 20 Octobre 2023.

Animation territoriale du CTO 2022-2028 :

La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a confirmé le principe d'une aide financière aux territoires ruraux pour l'animation de sa politique contractuelle, sous forme d'enveloppe territoriale. Toutefois à l'heure actuelle le montant et les critères de cette enveloppe territoriale ne sont pas connus des territoires.

Concernant la répartition de l'animation territoriale entre le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Gévaudan-Lozère, il est désormais proposé la répartition suivante :

- PNR Aubrac : toutes les communes adhérentes (à l'exception de la Canourgue) et les Communautés de communes du Gévaudan et des Hautes Terres de l'Aubrac
- PETR du Gévaudan-Lozère : toutes les communes non-adhérentes au PNR Aubrac + La Canourgue et les Communautés de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causses Gévaudan

La même répartition est validée pour les communes bourgs-centres en cours d'avenant ou de pré-candidature. Compte-tenu des informations disponibles à ce jour il est proposé la répartition suivante :

- PNR Aubrac : Saint-Chély d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Saint-Germain-du-Teil (avenants en cours)
- PETR du Gévaudan-Lozère : Le Malzieu-Ville et la Canourgue (avenants), Chanac, Masegros Causses Gorges et Saint-Alban-sur-Limagnole (pré-candidatures)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour la période 2022-2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DESIGNE Monsieur Alain ASTRUC en tant que représentant titulaire au sein du Comité de pilotage du Contrat et Madame Eve BREZET en tant que représentant suppléant.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

07-10-17-23 LABELLISATION TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Monsieur le Président,

EXPOSE :

Lancé fin 2018, Territoires d'industrie est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées.

Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Fort de ce succès, le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires (une nouvelle enveloppe de **100 millions d'euros**, est accessible dès cette année).

Cette annonce s'inscrit dans le **projet de loi « Industrie Verte »** qui s'articule notamment autour des mesures suivantes :

- **Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale** via la mise en place de chefs de projet, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- **Un soutien aux investissements industriels productifs** dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- **L'extension du dispositif « Rebond industriel »** pour les territoires qui ont subi un choc industriel afin d'identifier et de financer des projets créateurs d'emplois à très court terme ;
- **Un soutien aux investissements pour le développement des compétences**, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, *etc.*), en lien avec les acteurs de la formation ;
- **Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.**

Les territoires candidats à une labellisation Territoires d'industrie sont invités à présenter un périmètre opérationnel précis et cohérent, notamment des groupements d'intercommunalités constituant un bassin d'emploi ayant une logique industrielle propre. Les candidats devront également établir une gouvernance partagée (notamment sur la base d'un binôme élu/industriel), définir une feuille de route industrielle au travers d'un plan d'action et procéder sur cette base à un dépôt officiel de candidature.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) souhaitent candidater à la labellisation pour la période 2023-2027. Le Président de la CCTAMA est l'élu désigné pour piloter la gouvernance de notre territoire.

Par ailleurs et afin de répondre à une logique de bassin de vie, d'emplois et d'attractivité le long de l'axe structurant de l'A75, le territoire cible pourrait s'ouvrir aux deux autres communautés de communes membres du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Gevaudan-Lozère et à des industriels qui gravitent autour de ce périmètre (des complémentarités pourraient être ainsi trouvées en faveur du développement de l'industrie).

La présence d'un industriel majeur sur le territoire avec l'usine Arcelor Mittal de Saint-Chély d'Apcher a conduit naturellement les élus à solliciter le directeur de l'usine pour constituer le binôme et s'investir dans la gouvernance du projet. Sollicitation à laquelle une réponse favorable a été émise.

Le plan d'action élaboré en conséquence dans le dossier de candidature présente et structure la stratégie industrielle de notre Territoire d'industrie pour les années à venir et s'inscrit en lien avec les quatre grands enjeux du programme : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences. Au regard des potentialités de nos territoires, des projets déjà recensés et de nos besoins en termes d'animation, d'ingénierie et de soutien financier, qu'ils soient à destination des collectivités ou des porteurs de projets privés, nous nous engageons dans la gouvernance du projet en vue de faire bénéficier le territoire de ce programme national.

Nous nous efforcerons de mobiliser les partenaires locaux afin d'identifier les enjeux prioritaires et les projets de développement industriel pour cela nous rassemblerons les parties prenantes au sein d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPORTER son soutien à la candidature portée par le PNR Aubrac ;

APPROUVER l'extension du périmètre du Pôle de Pleine Nature à l'intégralité de son territoire ;

AFFIRMER son souhait de participer aux instances de gouvernance qui seront mises en place ;

HABILITER le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08-11-04-23 DECISIONS MODIFICATIVES 2 : BUDGET PRINCIPAL

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6217	10 000,00		
D F 012 64111	1 000,00		
D F 012 6451	4 000,00		
D F 012 6453	5 000,00		
D F 023 023 (ordre)		10 790,00	
D F 66 66111	12 000,00		
D F 67 678		16 210,00	
D I 204 20422 233		5 000,00	
D I 21 2132 236		12 231,00	
R F 013 6419	4 000,00		
R F 013 6459	1 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		10 790,00	
R I 13 1323 244		1 400,00	
R I 13 1328 244	2 000,00		
R I 13 1331 236		7 041,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		32 000,00	Solde Ouvertures	25 000,00
	Réductions	17 231,00	27 000,00	Solde Réductions	25 000,00
Recettes :	Ouvertures	2 000,00	5 000,00		
	Réductions	19 231,00			
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

09-10-17-23 VENTE LOT N°1 ZAE FOURNELS – M. SAMUEL HENNERON

VU l'arrêté de lotissement « La Conze » Zone d'Activité Economique de Fournels du 20 juin 2002 modifié ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Samuel HENNERON, artisan Couvreur, relative à l'achat du lot n°1 de la Z.A.E de Fournels ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Samuel HENNERON sollicitant que le portail déjà en place soit déplacé aux frais de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU le plan de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet SOGEXFO et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'une surface de 147m² en bordure de terrain est inexploitable de par sa configuration en talus ;

CONSIDERANT l'intérêt de modifier la limite Nord du lot n°01 compte tenu de l'implantation de la clôture existante entre les lots n°01 et 02,

CONSIDERANT le devis de la SAS TEISSEDRE pour un montant de 3 700 euros H.T. (4 440 euros T.T.C.) pour le déplacement du portail terrain situé sur le lot n°1 de la ZAE de Fournels ;

Monsieur le Président,

PROPOSE la vente du lot n°1 nouvellement cadastré conformément au plan de modification parcellaire annexé à la présente délibération, d'une superficie de 1 910 m² (soit 1 763 m² + 147 m²), situé à la Z.A.E. de Fournels, à Monsieur Samuel HENNERON, artisan couvreur ;

PRECISE par ailleurs que le prix est fixé à 9.00 €/m² H.T ;

PRECISE que la vente se fera à la T.V.A sur la marge ;

PROPOSE que la portion de parcelle inexploitable de 147m² en bordure de terrain soit cédée à titre gracieux à Monsieur Samuel HENNERON ;

PROPOSE donc que la vente soit réalisée pour une surface de 1 763 m² à 9€/m² soit un montant total de 15 867 € H.T. ;

PROPOSE que le déplacement du portail soit pris en charge par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour un montant de 3 700 euros H.T. (4 440 euros T.T.C.) selon le devis de la SAS TEISSEDRE ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PROCEDER à la vente du lot n°1 à Monsieur Samuel HENNERON selon les modalités susmentionnées ;

PROCEDER à la validation du devis de la SAS TEISSEDRE pour un montant de 3 700 euros H.T. (4 440 euros T.T.C.) pour le déplacement du portail terrain situé sur le lot 1 de la ZAE de Fournels ;

AUTORISER le Président ou son représentant à saisir Me BONHOMME, Notaire à Saint Chély d'Apcher, pour la rédaction de l'acte afférent ;

HABILITER le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10-17-10-23 CANDIDATURE LABELLISATION TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE de la lettre d'intention et d'engagement du 22 septembre 2023 dernier co-signée par le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le Président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

EXPOSE,

Lancé fin 2018, Territoires d'industrie est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées.

Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Fort de ce succès, le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires (une nouvelle enveloppe de **100 millions d'euros**, est accessible dès cette année).

Cette annonce s'inscrit dans le **projet de loi « Industrie Verte »** qui s'articule notamment autour des mesures suivantes :

- **Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale** via la mise en place de chefs de projet, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- **Un soutien aux investissements industriels productifs** dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- **L'extension du dispositif « Rebond industriel »** pour les territoires qui ont subi un choc industriel afin d'identifier et de financer des projets créateurs d'emplois à très court terme ;
- **Un soutien aux investissements pour le développement des compétences**, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- **Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.**

Les territoires candidats à une labellisation Territoires d'industrie sont invités à présenter un périmètre opérationnel précis et cohérent, notamment des groupements d'intercommunalités constituant un bassin d'emploi ayant une logique industrielle propre. Les candidats devront

également établir une gouvernance partagée (notamment sur la base d'un binôme élu/industriel), définir une feuille de route industrielle au travers d'un plan d'action et procéder sur cette base à un dépôt officiel de candidature.

PROPOSE que dans ce cadre, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) candidatent à la labellisation pour la période 2023-2027 ;

PROPOSE de désigner comme élu pour piloter la gouvernance de notre territoire, le Président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Monsieur Christophe GACHE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature à la labellisation Territoires d'industrie pour la période 2023-2027 ;

APPROUVE que le Président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Monsieur Christophe GACHE, soit désigné comme élu pour piloter la gouvernance de notre territoire ;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11-17-10-23 CONVENTION PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR PROPRIETE PRIVEE – DEPARTEMENT / CCHTA

VU l'article L 361-1 et R331-14 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnées) relative à la responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers ;

VU le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée ;

VU les articles L 311-1 et suivants du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de PDESI ;

CONSIDERANT que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

CONSIDERANT que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit la conclusion d'une convention avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Département a décidé d'inscrire un itinéraire de randonnée, dont une portion emprunte une (des) voie(s) privée(s).

Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département a choisi de passer une convention avec le propriétaire afin de finaliser l'inscription du parcours au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Lozère.

Monsieur le Président,

INDIQUE que le projet de convention, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles le propriétaire autorise le passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée sur les parcours tel que figurant au plan également joint en annexe ;

DONNE LECTURE du projet de convention établi entre le Département et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention ;

HABILITE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12-10-17-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET ZAE FOURNELS

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 675 (ordre)	15 867,00		
D I 23 2312 OPFI	4 000,00		
R F 77 775	15 867,00		
R I 024 024 OPFI		15 867,00	
R I 040 2113 10001 (ordre)	15 867,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 000,00	15 867,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	15 867,00	15 867,00
	Réductions	15 867,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.	-4 000,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 867,00
Solde Réductions	15 867,00
Ouv. - Réd.	4 000,00

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13-17-10-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET ZAC AUMONT-AUBRAC

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 608	6 106,00		
D F 023 023 (ordre)		8 964,00	
D F 042 7133 (ordre)		982 619,88	
D F 042 71355 (ordre)		1 546 000,00	
D I 040 3355 OPNI (ordre)		978 356,31	
D I 040 3555 OPNI (ordre)		1 233 445,38	
R F 042 7133 (ordre)		978 356,31	
R F 042 71355 (ordre)		1 233 445,38	
R F 75 7588	10,28		
R F 77 774		319 675,47	
R F 77 7788		11,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		8 964,00	
R I 040 3351 OPNI (ordre)		4 563,33	
R I 040 3354 OPNI (ordre)		0,24	
R I 040 3355 OPNI (ordre)		978 056,31	
R I 040 3555 OPNI (ordre)		1 546 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 106,00
	Réductions	2 211 801,69	2 537 583,88
Recettes :	Ouvertures		10,28
	Réductions	2 537 583,88	2 531 488,16
Equilibre :	Ouv. - Red.	-325 782,19	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 095,72
Solde Réductions	319 686,47
Ouv. - Réd.	325 782,19

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14-17-10-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET ZAE FURNELS

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°12-17-10-23 DU 17 OCTOBRE 2023

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2312 OPFI	4 000,00		
R I 024 024 OPFI	15 867,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	4 000,00		Solde Ouvertures	11 867,00
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures	15 867,00		Ouv. - Réd.	11 867,00
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.	11 867,00			

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00H30.

DELIBERATIONS DU 17.10.2023

01-17-10-23 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2024

02-10-17-23 PRINCIPES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SMLA75 EN VUE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE LOZERIEU DE L'A75

03-10-17-23 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE - SAFER

04-10-17-23 ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

05-10-17-23 APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE 2022-2028 POUR LE PERIMETRE « AUBRAC OLT CAUSSE GEVAUDAN »

07-10-17-23 LABELLISATION TERRITOIRE D'INDUSTRIE

08-11-04-23 DECISIONS MODIFICATIVES 2 : BUDGET PRINCIPAL

09-10-17-23 VENTE LOT N°1 ZAE FURNELS – M. SAMUEL HENNERON

10-17-10-23 CANDIDATURE LABELLISATION TERRITOIRE D'INDUSTRIE

11-17-10-23 CONVENTION PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR PROPRIETE PRIVEE – DEPARTEMENT / CCHTA

12-10-17-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET ZAE FURNELS

13-17-10-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET ZAC AUMONT-AUBRAC

14-17-10-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET ZAE FURNELS *ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°12-17-10-23 DU 17 OCTOBRE 2023*